

**CONSULTATION POUR LE MENAGE DES LOCAUX DE LA
CCIMA
2026-2027**

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Métiers et de l'Agriculture de Wallis et Futuna (CCIMA) est un établissement public territorial défini par :

- Délibération n° 11/AT/2002 du 24 janvier 2002 portant création de la Chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna
- Délibération n°48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la Chambre Interprofessionnelle de Wallis et Futuna et abrogeant la délibération n°09bis/AT/2009 du 06 février 2009
- Délibération n°23/AT/2017 du 05 juillet 2017 portant modification de la délibération n°11/AT/2002 du 24 janvier 2002 modifiée, portant création de la CCIMA
- Règlement Intérieur adopté par l'AG du 30 mai 2024.

La CCIMA a le statut d'établissement public territorial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière (article 3 de la délibération n°48/AT/ 2009 du 25 août 2009).

N° SIRENE/SIRET :

En tant qu'établissement public, la CCIMA a un numéro SIRET : 20009986900014.

La CCIMA est par ailleurs enregistrée au service des contributions diverses avec la patente sous le numéro 2023.2.2595 correspondant aux « activités des organisations patronales et consulaires » (code NAF 9411Z).

Gouvernance :

24 élus en 3 collèges pour une période de 5 ans, élu le 17 décembre 2025 :

8 au sein du collège artisanat et services

8 au sein du collège commerce et industrie

8 au sein du collège agriculture, élevage et pêche

Le fonctionnement de la CCIMA est supervisé par son bureau élu :

Président : Kamaliele Valefakaaga, élu le 22 décembre 2025

Vice-président : Sosimo Kauvaetupu

Trésorier : Jean-Baptiste Mulikihaamea

Secrétaire : Petelo Hakomani

Directeur général : Denis Ehram, depuis le 1^{er} janvier 2018

Situation et ressources :

Siège à Mata'Utu, BP 457 ; 98600 Wallis (8 salariés et 1 service civique)

Antenne à Leava, 98610 Futuna, depuis le 1^{er} décembre 2018 (3 salariés et 2 services civiques)

Les personnels de la chambre sont recrutés en application de l'accord interprofessionnel du travail (AIT) et du code du travail de Wallis et Futuna.

Rôles :

La CCIMA regroupe le commerce et l'industrie, les métiers de l'artisanat et l'agriculture, l'élevage et la pêche ; et constitue auprès des pouvoirs publics l'organe représentatif des intérêts généraux de ces trois secteurs d'activités dans le Territoire.

Elle a pour rôles :

1°) de donner au Chef du Territoire et à l'Assemblée Territoriale les avis, conseils et informations qui lui sont demandés sur toutes questions concernant les trois secteurs ;

2°) d'étudier et de favoriser le développement des activités économiques. Elle peut procéder à toutes études utiles à la solution des problèmes techniques, économiques et sociaux intéressant les secteurs d'activités dont elle a la charge ;

3°) de mener des actions de formation en faveur des professionnels et leur apporter des conseils techniques ;

4°) d'assurer l'information sur les questions économiques. Dans ce cadre, elle peut si elle le juge utile, faire apparaître un bulletin contenant le cours des marchandises, le taux de change et d'une manière plus générale tous les renseignements susceptibles d'intéresser les secteurs d'activités du Territoire ;

5°) de tenir le répertoire des métiers, le registre du commerce et des sociétés et le registre de l'agriculture ;

6°) de délivrer des diplômes relatifs au titre de qualification professionnelle ;

7°) de contribuer à l'expansion internationale et à la promotion des produits à l'exportation.

Objet de la Consultation :

La CCIMA souhaite recruter un prestataire pour la prestation de ménage de ses locaux à Wallis. Situés au lieu-dit Pokolua, les locaux sont composés d'espaces de bureaux de 148 m², d'une salle d'eau et de 2 WC, d'un garage et d'une terrasse, le tout occupant une surface de 300 m².

Les différents espaces de bureaux sont :

- Grande salle de travail en open space
- Bureau de la chargée de mission pour le secteur primaire
- Bureau du président
- Bureau du directeur
- Bureau de la comptabilité
- Couloir / espace café.

Le prestataire devra effectuer deux fois par semaine en dehors des horaires de bureau les prestations suivantes :

Espaces de bureaux :

- Balayage
- Nettoyage des sols carrelés
- Nettoyage humide autour des interrupteurs
- Nettoyage des surfaces vitrées et encadrement des fenêtres
- Essuyage humide des bureaux
- Dépoussiérage des écrans et claviers informatiques
- Vidage des corbeilles, changement de sac
- Emportement des sacs pleins

Sanitaire / WC :

- Nettoyage des sols carrelés
- Nettoyage des miroirs
- Nettoyage des cuvettes
- Nettoyage des murs carrelés
- Nettoyage des lavabos

Terrasses :

- Balayage
- Nettoyage des sols carrelés

Garage :

- Balayage
- Nettoyage du réfrigérateur une fois par semaine
- Emportement de la poubelle, changement de sac.

La direction pourra ponctuellement solliciter le prestataire pour la réalisation d'une tâche de ménage non listée.

Une fiche de contrôle de contrôle sera signée après chaque prestation par le prestataire et un représentant de la direction.

Le prestataire doit fournir son propre matériel et les produits de ménage pour effectuer sa prestation.

Le prestataire doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le marché sera attribué au prestataire pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, après une période d'essai d'un mois. Il sera reconductible par reconduction expresse.

Les réponses à la présente consultation doivent être adressées d'ici le 24 avril 2026 à 12h au président de la CCIMA (president@ccima.wf), au directeur de la CCIMA (directeur@ccima.wf et secretariat@ccima.wf), à joindre pour toute question.

Des visites sur place pourront être organisées à la demande des prestataires avant le 17 avril auprès de secretariat@ccima.wf ou au 72 17 17).

Les réponses devront inclure :

- Une attestation de régularité fiscale
- Une attestation de régularité sociale
- Une attestation de patente
- Une présentation de l'offre détaillant :
 - L'expérience du prestataire accompagnée de toute recommandation
 - La proposition d'organisation (jours de passage) et le détail des prestations
 - Le matériel utilisé
 - Les ressources humaines et les volumes horaires dédiés
 - Le prix

Critères d'attribution :

Critère Prix	50 Points
Critère Technique	50 Points

En fonction de l'enveloppe disponible la CCIMA se réserve le droit de revoir le champ de sa commande, de réduire la commande et d'affecter séparément les différents produits.

Le paiement sera effectué après chaque prestation dûment effectuée et constatée.